



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine*

Mission Connaissance et Évaluation

Bordeaux, le 23 DEC. 2013

Projet de construction d'un nouveau silo de stockage horizontal de céréales d'une capacité de 28 000 m³ sur la commune de MONT (64)

Avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement
(article L122-1 et suivants du code de l'environnement)

Avis 2013 – 179

Localisation du projet :

Commune de MONT (64)

Demandeur :

Société LACADÉE

Procédure principale :

Installation classée pour la protection de l'environnement

Autorité décisionnelle :

Préfet des Pyrénées Atlantiques

Date de saisine de l'autorité environnementale

20/12/2013

Avis de l'agence régionale de la santé :

03/08/2013

Principales caractéristiques du projet

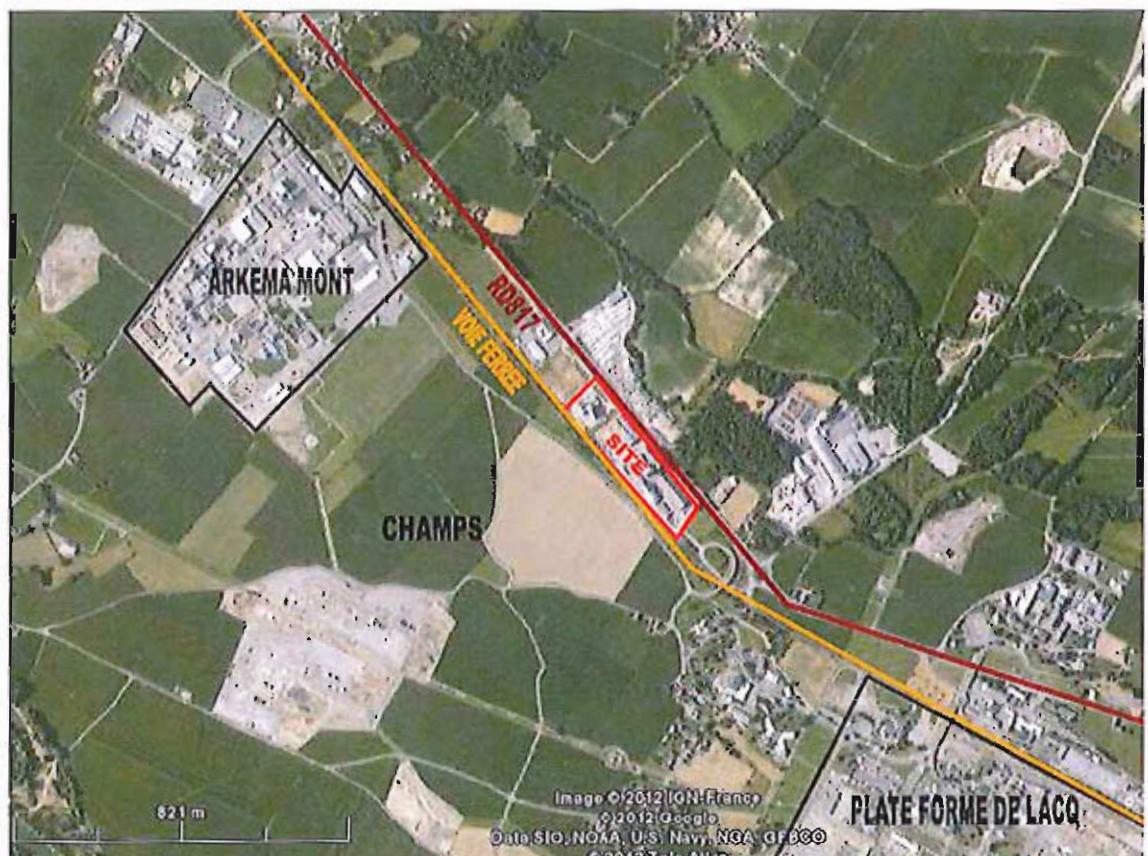
La société Lacadée, implantée depuis 1968 sur la commune de Mont, est spécialisée dans la collecte et le stockage de céréales.

Elle dispose sur le site de Mont de 4 silos de stockage, actuellement soumis à autorisation.

Le projet consiste à augmenter la capacité de stockage en silos plats pour atteindre une capacité totale de stockage de 55 000 m³.

L'objet de ce projet est de :

- augmenter la capacité de stockage en grain du site qui est nettement inférieure au volume collecté ;
- créer des unités de stockage adaptées à la mise en place de la politique agricole commune (diversification des cultures) ;
- répondre à la demande d'augmentation du stockage au niveau national.



Plan de situation (extrait étude d'impact)

Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

D'une manière générale, l'étude d'impact est claire et concise. Elle est complète et comporte toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement. S'agissant de l'augmentation d'une activité sur un site existant déjà soumis à autorisation, les enjeux environnementaux liés au fonctionnement de l'établissement restent limités. L'étude d'impact est proportionnée aux enjeux recensés.

L'étude conclut à des impacts dans l'ensemble limités sur les différentes composantes de l'environnement : paysage, faune et flore, eau, air et sols.

A l'appui de cette conclusion, il y a lieu de relever que :

- les activités ne sont pas consommatrices d'eau ;
- il n'y a pas de rejet d'effluent industriel ou sanitaire dans le milieu naturel ;
- les rejets atmosphériques demeurent faibles (poussières) ;
- les activités ne sont pas sources de nuisances sonores significatives ;
- l'étude d'impact sanitaire met en évidence un risque acceptable pour la santé publique.

Aucune incidence notable n'a été mise en évidence sur les sites Natura 2000 identifiés.

Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

Sur la base d'une identification complète et précise des enjeux de territoire, qui sont dans l'ensemble limités, la conception du projet et les mesures prévues pour éviter, réduire les impacts sont proportionnées aux sensibilités environnementales.

Les mesures présentées, qui s'appuient en partie sur des équipements existants, sont de type générique et répondent à l'application des exigences réglementaires en vigueur.



Avis détaillé

I – Présentation du projet et son contexte

I.1 – Description du projet, de sa motivation et de son historique

Le projet d'extension des capacités de stockage de céréales est porté par la société Lacadée SA, dont le siège social se trouve 19 route de N'haux à Arthez de Béarn (64). Elle est spécialisée dans la collecte et le séchage des céréales, ainsi que l'approvisionnement en agro-fournitures. Elle traite 100 000 tonnes par an, de céréales dont 95 % de maïs.

La société Lacadée SA est implantée sur trois départements.

I.2 – Présentation du contexte et des enjeux

La société Lacadée SA emploie 44 personnes à l'année, et en saison fait appel à 30 intérimaires.

La société Lacadée SA a déjà construit et exploite plusieurs silos de ce type.

L'investissement projeté (construction d'un silo plat) est de l'ordre de 5 millions d'euros.

II – Analyse du caractère complet du dossier

Le 16 mai 2012, la société Lacadée a déposé en préfecture un dossier de demande d'autorisation visant l'extension de son stockage de céréales en silos plats, de 27 000 m³ à 55 000 m³.

A la demande de la DREAL, la société Lacadée a déposé des compléments le 2 octobre 2012.

En raison d'une distance d'isolement prescrite par l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 qui ne peut être respectée, la modification des installations projetée est estimée substantielle et soumise, à ce titre, à une procédure d'autorisation et à enquête publique.

III – Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

III.1 – Analyse du résumé non technique

Le résumé non technique aborde toutes les composantes environnementales du dossier. Il est lisible et précis.

III.2 – État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

L'étude comporte notamment la présentation de l'hydrogéologie locale, du réseau hydrographique, des usages des eaux souterraines et des eaux superficielles.

L'état initial présente la localisation des habitations ou groupe d'habititations les plus proches ; il n'existe pas de voisinage sensible (hôpital, école,...) dans l'environnement de la zone étudiée.

L'étude d'impact présente l'occupation des sols alentours et le paysage. Elle indique également que le site visé n'est pas concerné par un éventuel périmètre de protection de captage public d'eau potable.

L'étude mentionne la présence :

- d'une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type II (réseau hydrographique du cours inférieur du Gave de Pau) ;
 - à 2,5 km, d'une zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) (Lac d'Artix et Saligue du Gave de Pau) ;
 - des sites Natura 2000 « Lac d'Artix et Saligue du Gave de Pau », à 2,5 km et « Gave de Pau » au Nord, séparé du projet par la RD 817.

L'étude indique qu'il n'existe aucune connexion écologique entre ces périmètres biologiques et l'aire d'étude du projet.

L'environnement industriel du site est constitué par la présence :

- d'une entreprise classée « SEVESO » seuil haut, située à environ 600 m au Nord-Ouest du site (Arkema) ;
 - de la plate-forme de Lacq située à 700 m au Sud-Est.

Un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) est en cours d'élaboration. Bien que proche des plates-formes industrielles citées ci-dessus, le site de Lacadée est cependant en dehors du périmètre d'étude annexé à l'arrêté n° 10/ENV/48 du 19 octobre 2010 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour des plates-formes industrielles de Lacq et de Mont.

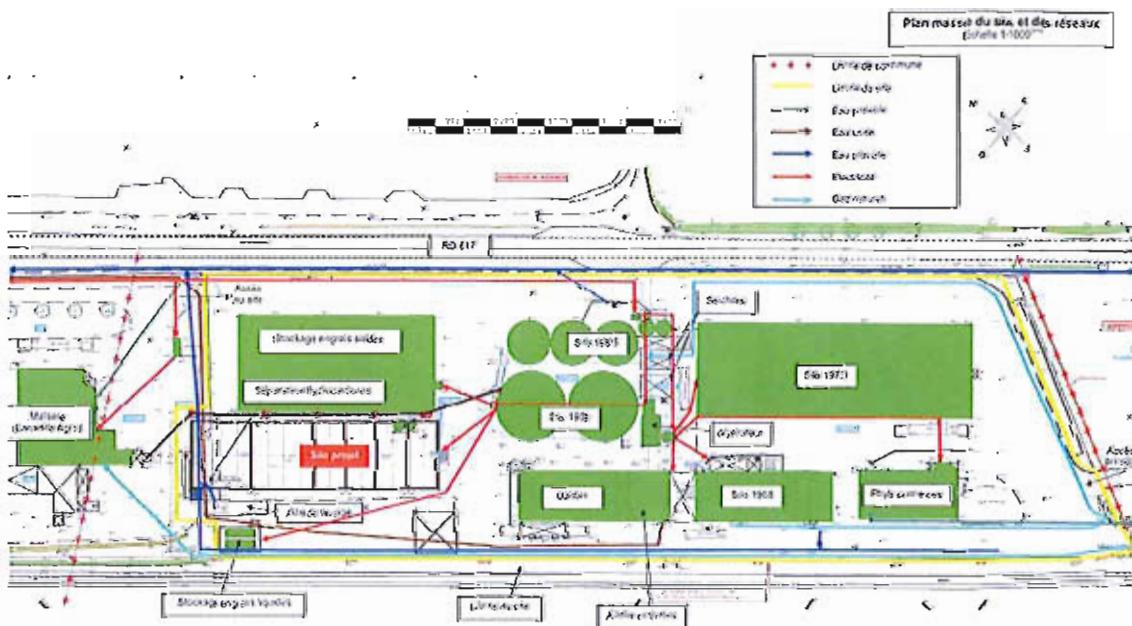
L'étude indique que le projet n'est concerné par aucun périmètre de protection de monument historique (rayon de 500 m). Aucun site archéologique n'a été recensé.

Par rapport aux enjeux du territoire et du projet sur l'environnement, le dossier présente une bonne analyse des impacts du projet et de manière proportionnelle sur les différentes composantes environnementales.

III.3 – Analyse des effets du projet sur l'environnement

Il convient de souligner, que la création du nouveau silo plat de stockage de céréales, se réalisera à l'intérieur du site existant, sur une surface de terrain inoccupée jusqu'alors.

Ci-après, le plan de masse du site et des réseaux :



Impact sur la faune/flore, milieux naturels

Le dossier comporte un diagnostic environnemental. Celui-ci indique que la flore locale ne sera pas perturbée par les émissions de poussières. L'impact sur la faune lié au bruit et au trafic est faible.

Le projet n'est pas de nature à avoir d'incidences notables sur le site Natura 2000 identifié, ni sur les autres zones naturelles répertoriées à proximité du site.

Impact sur l'air

Les émissions de poussières et les rejets atmosphériques de gaz de combustion sont conformes à la réglementation.

Ils ne sont pas de nature à modifier la qualité de l'air au niveau local.

Poussières

Les poussières sont générées par la manutention des céréales et l'utilisation des séchoirs. Les installations sont équipées de système d'aspiration dont la technique est avérée.

Émissions atmosphériques/Odeurs

L'étude indique que l'exploitation ne sera pas à l'origine d'odeurs ou d'émissions de fumée en dehors des émissions des engins et des camions qui feront l'objet d'un entretien régulier.

À noter la présence de quatre séchoirs fonctionnant au gaz naturel. Ces deux équipements ne fonctionnent que durant la période de récolte soit 3 à 4 mois par an.

Impact sur les eaux

Prélèvement d'eau

Il n'y a pas de prélèvement d'eau.

L'alimentation du site est réalisée par le réseau public.

L'usage est limité aux sanitaires et à la station de lavage des véhicules. Les consommations d'eau ne seront pas augmentées dans le cadre du nouveau projet.

Rejets d'eaux à l'extérieur du site

Ces rejets concernent :

- les eaux pluviales, non polluées de toiture et de voirie, et les eaux de lavage des véhicules qui transitent par un débourbeur-séparateur qui rejoignent le fossé en bordure de la RD 817 ;
- les eaux sanitaires qui sont raccordées au réseau tout à l'égout communal.

Hydrogéologie

Le site n'est pas concerné par les périmètres de protection des forages les plus proches.

Impact sur le bruit, transports

Bruit

L'impact du projet, lors de la construction, est très faible. Les travaux se dérouleront durant la journée et ne devraient dépasser que temporairement celui du bruit de fond.

Transports et circulation, itinéraire des véhicules

Le dossier présente l'impact lié à l'augmentation relative du trafic sur la RD 817 qui est très faible.

Effets sur la santé

L'étude des risques sanitaires conclut que les effets de l'exploitation des silos sur les riverains sont négligeables et que le site n'est pas concerné par un périmètre de protection d'un captage d'eau potable.

Par rapport aux enjeux du territoire et du projet sur l'environnement, le dossier présente une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont bien identifiés et bien traités. Il prend en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

Impact sur les sites Natura 2000

Les terrains du projet n'interfèrent pas avec les périmètres des sites du réseau Natura 2000. Le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur les sites recensés à proximité (Lac d'Artix et Saligue du Gave de Pau, le Gave de Pau).

Aucune incidence n'est à retenir sur les corridors écologiques.

III.4 – Justification du projet

Les principales motivations du projet visent à :

- augmenter sur place la capacité de stockage qui est nettement inférieure au volume collecté ;
- créer des unités de stockage pour répondre à la mise en place de la politique agricole commune (diversification des cultures) ;
- répondre à la demande d'augmentation du stockage au niveau national.

III.5 – Mesures pour éviter réduire et si possible compenser les incidences du projet

Le fonctionnement normal des installations n'engendre pas de rejet chronique vers les sols, le sous-sol, les eaux souterraines ou superficielles. Les rejets envisagés correspondent aux eaux usées sanitaires, aux eaux pluviales non polluées de toiture et de voirie, et aux eaux de lavage des véhicules qui transitent par un déboucheur-séparateur.

En ce qui concerne les effets sur l'air, les poussières sont traitées par un système d'aspiration muni de cyclone dont les performances techniques sont aujourd'hui avérées.

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude détaille les mesures mises en œuvre pour éviter ou réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

III.6 – Conditions de remise en état et usage futur du site

En fin d'exploitation, la remise en état envisagée comprend l'enlèvement des stocks et une remise en état des bâtiments et des installations compatible avec le caractère artisanal de la zone d'implantation. La cessation d'activité donnera lieu également à une évaluation de l'état des milieux, avec examen des impacts sur les sols et eaux souterraines.

Les conditions de remise en état et l'usage futur du site envisagé sont présentés de manière claire et détaillée.

III.7 – Estimation des dépenses

L'investissement nécessaire à la construction du silo est de l'ordre de 5 millions d'euros, incluant l'insonorisation du ventilateur et le traitement paysager aux abords du silo.

III.8 – Analyse des méthodes utilisées

Le dossier de demande d'autorisation présente un descriptif des méthodes utilisées pour caractériser l'environnement et évaluer les impacts environnementaux et sanitaires.

III.9 – Conclusion sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

D'une manière générale, l'étude d'impact est claire et concise. Elle est complète et comporte toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement. S'agissant de l'augmentation d'une activité sur un site existant déjà soumis à autorisation, les enjeux environnementaux liés au fonctionnement de l'établissement restent limités. L'étude d'impact est proportionnée aux enjeux recensés.

L'étude conclut à des impacts dans l'ensemble limités sur les différentes composantes de l'environnement : paysage faune et flore, eau, air et sols.

A l'appui de cette conclusion, il y a lieu de relever que :

- les activités ne sont pas consommatrices d'eau ;
- il n'y a pas de rejet d'effluent industriel ou sanitaire dans le milieu naturel ;
- les rejets atmosphériques demeurent faibles (poussières) ;
- les activités ne sont pas sources de nuisances sonores significatives ;
- l'étude d'impact sanitaire met en évidence un risque acceptable pour la santé publique.

Aucune incidence notable n'a été mise en évidence sur les sites Natura 2000 identifiés.

IV – Analyse de la qualité de l'étude des dangers et du caractère approprié des informations qu'elle contient

IV.1 – Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers des installations et activités sont identifiés et caractérisés. Il s'agit principalement des risques d'explosions de poussières.

Les effets domino sont analysés.

IV.2 – Réduction des potentiels de dangers

L'exploitant a motivé les choix techniques et économiques conduisant à envisager ou à poursuivre le stockage et la manutention de céréales ainsi que les barrières, prépondérantes pour la sécurité, envisagées.

IV.3 – Accidents et incidents survenus, accidentologie

Les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement survenus sur d'autres sites mettant en œuvre des installations similaires, des substances et des procédés comparables ont été recensés. La base ARIA a notamment été consultée afin d'identifier les principaux accidents survenus au cours des dernières années.

Les mesures de prévention identifiées à l'issue de cette analyse, telles que la silo-thermométrie, les rondes de silos, les grilles de protection au niveau des fosses de réception, le contrôle de niveau haut, le permis feu etc .., seront mise en œuvre.

IV.4 – Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude des dangers permet une bonne appréciation de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits (les personnes, biens, activités, éléments du patrimoine culturel ou environnemental, menacés ou susceptibles d'être affectés ou endommagés).

L'étude réalisée montre que certains scénarios (les phénomènes dangereux n° 7 et 11 effondrement silos) ont des conséquences prévisibles à l'extérieur du site. L'exploitant a engagé des travaux de réduction de risque (abaissement de la hauteur de la tour de manutention) afin que la zone d'effet n'impacte pas de tiers autres qu'industriels.

IV.5 – Quantification et hiérarchisation des différents scénarios en terme de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant en compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection

L'étude présente une analyse préliminaire des dangers (produits stockés ou mis en œuvre, risques inhérents, quantités et emplacements) et des risques (entités dangereuses, opérations menées, agressions possibles, mesures de réduction).

Les étapes précédentes ayant permis de définir les scénarios d'accidents à retenir, l'étude considère les réductions des risques à la source.

L'étude des dangers est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études des dangers des Installations Classées. Elle expose clairement les phénomènes dangereux que l'installation est susceptible de générer en présentant les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets et au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés.

Le bilan des scénarios ayant des conséquences prévisibles à l'extérieur du site est présenté accompagné des mesures de réduction ainsi que des mesures de prévention et de protection spécifiques.

La cotation en probabilité et en gravité des phénomènes de dangers majeurs retenus a permis de les placer sur les grilles de criticité, après mise en place des barrières de sécurité : tous les phénomènes dangereux se situent dans une zone acceptable de la grille de criticité.

IV.6 – Résumé non technique de l'étude de dangers

L'étude de dangers contient un résumé non technique de son contenu faisant apparaître la situation résultant de l'analyse des risques. Une représentation cartographique des zones d'effets cumulés y est annexée.

V – Prise en compte de l'environnement dans le projet

Sur la base d'une identification complète et précise des enjeux de territoire qui sont dans l'ensemble limités, la conception du projet et les mesures prévues pour éviter, réduire les impacts sont proportionnées aux sensibilités environnementales.

Les mesures présentées, qui s'appuient en partie sur des équipements existants, sont de type générique et répondent à l'application des exigences réglementaires en vigueur.

Le Préfet de région
Pour la France,
La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales


Marie-Françoise LECAILLON